

Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0384

commission principale : finances et institutions

objet : **Budget primitif 2002 - Budget annexe du restaurant communautaire**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service du budget

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La finalité de ce nouveau budget annexe est de répondre à l'obligation fiscale d'assujettissement à la TVA des cantines administratives, offrant droit à déduction de la taxe sur les dépenses. L'assujettissement impose, selon l'instruction budgétaire et comptable M 14, l'individualisation des dépenses et des recettes afférentes à cette activité dans un budget annexe.

Le restaurant communautaire offre deux prestations : la plus importante est celle du self-service réservé aux agents communautaires et aux tiers (admis sous certaines conditions définies par la délibération n° 2001-0335 du 5 novembre 2001) et soumise au taux de TVA réduit de 5,50 % selon le décret 2001-237 du 20 mars 2001. Le restaurant dit officiel, qui propose une restauration comparable à celle du secteur concurrentiel, est soumis au taux de 19,60 %. Les deux taux de TVA seront gérés par des centres de gestion différents.

Ce budget retrace pour leurs montants hors taxes, tous les flux financiers concernant l'activité : frais de production, frais de personnel, de maintenance et entretien des locaux, de même que les recettes issues de la vente des repas. Le budget s'équilibre par les subventions du budget principal. Dans cette prévision initiale, les immobilisations et leurs amortissements n'ont pas été réintégrés dans les écritures ; ils le seront au cours de l'exercice 2002. Globalement, cette comptabilisation séparée du restaurant est financièrement neutre. Toutes les dépenses et toutes les recettes étaient auparavant intégrées dans le budget principal.

Le projet de budget primitif 2002 du budget annexe du restaurant communautaire a été arrêté, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, à 2 237 670 €. L'ensemble de ces crédits affectait auparavant le budget principal et en sont maintenant exclus. Les subventions du budget principal s'élèvent à 1 250 530 € en fonctionnement et à 258 570 € en investissement. La TVA, due et récupérée, est gérée hors budget par le comptable de la Communauté urbaine.

Budget primitif 2002 - budget annexe du restaurant communautaire - présentation générale en € HT - tableau n° 1

Nature	Charges	Produits
Fonctionnement		
charges à caractère général	791 545	
charges de personnel	1 179 550	
autres charges	8 005	
produits des services		609 796
remboursements de charges		118 774
subvention de fonctionnement (budget principal)		1 250 530
sous-total fonctionnement	1 979 100	1 979 100

Investissement immobilisations subvention d'investissement (budget principal)	258 570	258 570
sous-total de l'investissement	258 570	258 570
total du budget	2 237 670	2 237 670

I- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement a été arrêtée à 1 979 100 € HT en charges et en produits.

Les charges à caractère général (0,792 M€) regroupent les achats des denrées, les consommations des fluides (eau, électricité, etc.) et l'ensemble des fournitures et des prestations.

Les charges de personnel (1,179 M€) concernent les 37 agents du service auxquels se joignent des personnels intérimaires en cas de besoin.

Les autres charges de gestion courante recensent les subventions versées aux mutuelles du personnel.

Une provision de 1500 € a été retenue en dépenses imprévues afin de pallier les éventuelles insuffisances d'une prévision initiale.

II - Section d'investissement

En investissement, les travaux de restructuration du self ont été prévus à hauteur de 254 000 € ainsi que l'acquisition de deux postes informatiques. Le financement est assuré par la subvention d'équipement provenant du budget principal ;

Budget primitif 2002 - budget annexe du restaurant communautaire en € HT - tableau n° 2

N°	Nature	Charges	Produits
011	Charges à caractère général achats, fluides, fournitures prestations, locations, entretien assurances documentation, déplacements,... nettoyage des locaux	791 621 685 473 69 459 6 490 11 109 19 000	
012	Charges de personnel rémunérations charges sociales cotisations versement transport autres charges remboursement charges de personnel	1 179 474 865 657 269 726 6 819 10 805 26 467	22 409
65	Autres charges de gestion courante	6 105	
67	Charges exceptionnelles	400	
022	Dépenses imprévues	1 500	
70	Produits du service		609 796
74	Subventions reçues		96 365
75	Participation du budget principal		1 250 530
	total du fonctionnement	1 979 100	1 979 100

13	Subvention d'équipement		258 270
21	Immobilisations	4 570	
23	Immobilisations en cours	254 000	
	total de l'investissement	258 570	258 270
	total général du budget	2 237 670	2 237 370

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2001-0335 en date du 5 novembre 2001 ;

Vu le décret n° 2001-237 en date du 20 mars 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le budget primitif 2002 du budget annexe du restaurant communautaire arrêté, en dépenses et en recettes, à 2 237 670 €.

2° - Confirme que pendant l'année 2002, l'ensemble des dispositions prises par l'Etat en matière salariale s'étendra immédiatement aux agents communautaires.

3° - Précise qu'à l'égard du comptable, les crédits sont exécutoires par madame le trésorier de la Communauté urbaine, pour leurs montants inscrits par chapitres (comptes à deux chiffres en investissement) et en fonctionnement par chapitres globalisés et comptes à deux chiffres tels que définis par l'instruction M14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,